



*Cellule Technique de Coordination
et de Planification Minière*
« C.T.C.P.M. »

COMMUNIQUE

Il porté à la connaissance des requérants à l'agrément au titre de prestataire de service des initiatives de traçabilité des substances minérales, ainsi qu'à ceux qui le sont déjà, que conformément à l'Arrêté Ministériel N°00548/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 18 septembre 2023 portant réglementation des activités des initiatives de suivi de la traçabilité des substances minérales, qu'un Comité d'agrément a été institué et dont les travaux se déroulent à la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM » qui en assume la Présidence.

A cet effet, il est demandé à tous les requérants de transmettre leur dossier de demande d'agrément au Secrétariat de la CTCPM en vue de leur examen par le Comité d'agrément. Quant à ceux qui bénéficient des autorisations antérieures, un délai d'une semaine leur est accordé pour se rapprocher du Comité d'agrément en vue des dispositions urgentes à mettre en œuvre. A défaut, des mesures sévères seront prises à l'endroit des prestataires défaillants.

Pour le Comité d'agrément,

Prof. Raphaël MATAMBA JIBIKILA
Coordonnateur de la CTCPM
et Président du Comité